

ARRÊTÉ n°Arr20240709-062
ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AFIN D'ORGANISER LA FETE DU 13 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de CETON,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu la demande en date du 09 juillet 2024 par laquelle l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Ceton sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête du 13 juillet, sur la place du Foyer Rural.

ARRETE

Article 1 : L'Amicale des Sapeurs Pompiers est autorisée à occuper :

- Le parking du Foyer Rural,

En vue d'organiser la fête du 13 juillet.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 13 juillet 2024.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune devra procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême
- Monsieur Le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de CETON et du THEIL SUR HUISNE
- Et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à CETON, le 9 juillet 2024

Le Maire DE CETON


André BESNIER

Affiché le 9 juillet 2024